

Délibération n°2023-05-06

Séance du 19 octobre 2023

**Nombre de conseillers**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents    | 10 |
| Votants     | 11 |
| Absents     | 1  |
| Exclus      | 0  |

Date de convocation :  
Le 10/10/2023

Date d'affichage :  
Le 10/10/2023

**OBJET**

Vente terrain lotissement  
les Faysses AE 136.

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 23 /10/2023  
et publication sur le site  
internet de la commune  
www.tournemire-aveyron.fr  
du 23 /10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline adjoints, M. Cocallemen Eric, M. Moulières Jérémy, Madame Roques Fanny, M. Petraud Maxime, Odicino Sabrina, Sandrine Giordano et Monteillet Hugues conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Goutte Maxime (procuration à M.Rivier).

Madame Cristol Céline a été nommé secrétaire.

Vu la délibération du 20 juin 2014  
Vu la délibération du 03 octobre 2016  
Vu la délibération du 14 avril 2022  
Vu la délibération du 09 novembre 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il reste encore un seul terrain du lotissement les Faysses invendu, la parcelle AE 136 de 1097 m2. Une nouvelle offre d'achat nous est parvenue à 20 000€ TTC. Les frais d'agence non inclus de 1000€.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

**DECIDE :**

- D'accepter la proposition de 20 000€ TTC
- Que les frais d'agence seront de 1000€.
- Donne tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance  
Céline CRISTOL



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par*